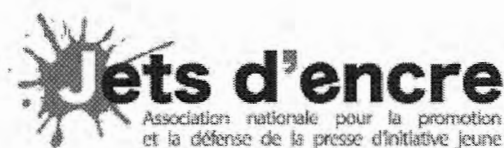


DOCUMENT 7



Liberté d'expression : d'accord ! Mais dans un esprit de responsabilité, puisque par définition, les journaux appartiennent à l'espace public. *La Charte des journalistes jeunes* est le code de déontologie de la presse jeune, créé en 1991, que propose de suivre l'association et dans lequel se reconnaissent ses adhérents.

Adoptés et modifiés à l'occasion de grands rassemblements nationaux de journalistes jeunes, ces six articles courts sont là pour guider les journalistes jeunes qui s'y reconnaissent dans l'exercice quotidien de leur activité et les aider à éviter les dérapages. Elle est la logique contrepartie de la revendication légitime de liberté d'expression et d'indépendance des journalistes jeunes.

La Charte des journalistes jeunes

Les journalistes jeunes :

1. Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.
2. Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir le droit de tous à l'information.
3. Prennent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.
4. Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.
5. Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.
6. Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toutes autres structures d'accueil des jeunes.

En quelques mots...

La Charte des journalistes jeunes revendique notre liberté d'expression, lorsque certains adultes ont tendance à nous infantiliser. La défendre, c'est défendre nos droits.

La Charte des journalistes jeunes est source de crédibilité : nous, journalistes jeunes, déclarons que nous sommes conscients de nos responsabilités. L'adopter, c'est faire savoir que la presse jeune est libre est responsable.

La Charte des journalistes jeunes constitue un lien entre toutes les rédactions jeunes, au-delà des différences de pratiques. La faire connaître, c'est s'affirmer solidaire et prendre sa place dans un mouvement de grande ampleur.

Source : <http://www.jetsdencre.asso.fr/la-charte-des-journaliste-jeunes/> (consulté le 30 janvier 2013)



Observatoire des pratiques de presse lycéenne



Enquête sur le droit de publication des lycéens. Analyse et conclusions générales – mars 2011

Créé en 1998, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne, animé par l'association Jets d'encre, est composé d'organisations issues de la communauté scolaire (syndicats des personnels de l'Éducation nationale et du ministère de l'Agriculture des établissements public et privé sous contrat, de lycéens, associations de parents d'élèves, le CLEMI) ainsi que d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme ou de la liberté de la presse concernées par les questions liées aux journaux lycéens.

I. IDENTITE ET DESIGNATION DU RESPONSABLE DE PUBLICATION

- Si les textes reconnaissent le droit aux lycéens d'exercer la responsabilité de publication de leur journal et les encouragent à l'autonomie, en réalité ceux-ci ne le sont que dans peu de cas même si on constate une progression encourageante entre 2007 et 2010.
- Par ailleurs, le responsable de publication du journal est le plus souvent imposé aux lycéens lorsqu'il s'agit d'un adulte (ce qui contrevient à l'esprit de la circulaire) ; c'est l'inverse lorsqu'il s'agit d'un responsable de publication lycéen.

II. CONTROLE AVANT PUBLICATION ET/OU AUTORISATION PREALABLE DE PUBLICATION (EXTERIEURS AU RESPONSABLE DE PUBLICATION)

- L'exercice du contrôle avant publication reste de mise alors que les textes prévoient que le droit de publication lycéen « s'exerce sans autorisation ni contrôle préalable (...) conformément à la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse » (circulaire, I).
- Les résultats permettent d'émettre trois hypothèses :
 - la première voudrait que les lycéens connaissent les textes mais ne les comprennent pas ou ne les maîtrisent pas complètement ;
 - la seconde serait que les élèves n'osent pas s'appuyer sur les textes pour revendiquer une liberté de publication plus large, et s'opposer au cadre enseignant et/ou administratif qui exerce un contrôle préalable ;
 - selon la troisième éventualité, les lycéens feraient le choix conscient de préférer faire valider leur contenu éditorial par une personne externe à leur rédaction.

Dans tous les cas, le nombre important de questionnaires non complétés (NSPP) traduit la difficulté des rédactions à s'exprimer sur ce sujet.

III. SUJETS « INTERDITS »

- Seuls 21% des rédactions sous direction de publication adulte et 10 % des rédactions sous direction de publication lycéenne déclarent se voir interdire formellement le traitement de certains sujets (le plus souvent : articles liés aux personnels du lycée et sujets politiques). Mais 31 % des premières et 21 % des secondes déclarent que ce sont les lycéens eux-mêmes qui auraient choisi ces sujets interdits.
- Ceci laisse entrevoir l'épineux problème des frontières entre la censure (formelle ou non), l'autocensure (consciente ou non, produit de l'anticipation de difficultés à venir réelles ou supposées) et les interrogations déontologiques de certaines rédactions lycéennes (« ai-je vraiment le droit de ? »), alors que la circulaire appuie le droit d'opinion des élèves, en excluant formellement que « le prosélytisme politique, religieux ou commercial ».

IV. SUSPENSION DE LA DIFFUSION DU JOURNAL PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT

- La décision de suspendre la diffusion d'un numéro du journal, acte grave prévu par la circulaire, reste heureusement rare.
- Parmi les 11 cas de suspension déclarés parmi l'échantillon, la moitié procède d'un « conflit d'opinion » entre le responsable de publication et la rédaction ou l'auteur de l'article concerné – et aucun ne relève d'un « délit de presse » avéré, pourtant seule restriction apportée par la loi à la liberté d'expression des lycéens.
- Enfin, les chiffres qui concernent les rédactions sous direction de publication lycéenne révèlent la difficulté d'exercer sereinement cette fonction !

V. CONNAISSANCE DE LA CIRCULAIRE

- Trop peu de rédactions semblent connaître la circulaire (moins de la moitié de l'échantillon) alors même qu'elle indique à toute la communauté éducative les clefs d'un fonctionnement respectueux des attentes de chacun.

VI. DIFFICULTES RENCONTREES

- La majorité des rédactions qui ont répondu à l'enquête déclarent avoir rencontré au moins une difficulté dans la réalisation de leur journal, et cette situation est encore plus grave lorsqu'on observe les résultats des rédactions sous direction de publication lycéenne.
- La principale source de difficulté évoquée dans les questionnaires concerne les rapports avec le chef d'établissement ou l'administration du lycée, ou certains enseignants. Viennent ensuite les difficultés à impliquer davantage les élèves ou à élargir la rédaction. Enfin, ce sont les contraintes matérielles, financières et d'emploi du temps qui sont souvent évoquées.
- L'enquête 2011 comporte une nouvelle question relative à la manière dont les rédactions lycéennes surmontent ces difficultés :
 - en premier lieu, elles évoquent l'intervention positive d'un individu ou d'un groupe d'individus, visiblement sur initiative personnelle et hors des instances d'établissement (CVL par exemple) ;
 - ensuite vient la discussion (parfois ferme) au sein de la rédaction ou avec des tiers, dans une tension entre le respect des droits et des devoirs et la démarche déontologique.

VII. SENTIMENT DE SOUTIEN PAR L'ENVIRONNEMENT DU JOURNAL

Principal soutien invoqué : l'encouragement de certains membres du corps enseignant, puis le soutien financier ou matériel apporté par l'établissement.

A l'inverse, les réponses négatives évoquent l'indifférence ou le peu d'implication de l'équipe enseignante, et des rapports conflictuels avec le chef d'établissement.

VIII. BENEFICES RETIRES DE L'EXPERIENCE DU JOURNAL LYCEEN

Les lycéens trouvent de multiples intérêts à réaliser un journal : exprimer des opinions, réfléchir, développer son esprit critique, exercer sa liberté d'expression ; le fait de s'investir dans un projet collectif ou de le conduire à son terme et d'apprendre à travailler en équipe ; la découverte du monde du journalisme et de ses techniques, et l'élargissement de l'horizon professionnel (pas nécessairement dans le milieu du journalisme) ; la valorisation (individuelle ou du lycée) ; la maîtrise de la langue française et de l'écriture ; la créativité et le plaisir.

A noter que la proposition « mettre le journal en ligne » n'est évoquée qu'une seule fois : à contre-courant d'une opinion répandue, cela n'apparaît ni comme une priorité, ni comme une solution pour les rédactions lycéennes.

Source : www.obs-presse-lyceenne.org (consulté le 30 janvier 2013)

DOCUMENT 9



CATALOGUE COLLECTIF des périodiques des CDI des établissements Charente Maritime Sud

Consultation [janvier 2013]

Sélectionner un établissement : lycée X

Titre	Abonnement
<u>60 millions de consommateurs + HS</u>	En cours
<u>Adosen</u>	En cours
<u>Adour Garonne : revue agence de l'eau</u>	En cours
<u>Air & cosmos</u>	En cours
<u>Alternatives économiques*</u>	En cours
<u>Armées d'aujourd'hui</u>	En cours
<u>Arts Magazine*</u>	En cours
<u>Beaux Arts Magazine</u>	En cours
<u>Ca m'intéresse</u>	En cours
<u>Cahier français</u>	En cours
<u>Carto, le monde en cartes*</u>	En cours
<u>Cerveau & Psycho*</u>	En cours
<u>Citoyen junior</u>	En cours
<u>Cnes Mag</u>	En cours
<u>Cols bleus</u>	En cours
<u>Courrier international</u>	En cours
<u>Ecoflash</u>	En cours
<u>Economie et management*</u>	En cours
<u>El Pais</u>	En cours
<u>El Semanal</u>	En cours
<u>Electronique pratique*</u>	En cours
<u>Géo</u>	En cours
<u>Haute Saintonge hebdo</u>	En cours
<u>Historiens & Géographes</u>	En cours
<u>Idées</u>	En cours
<u>Inter CDI</u>	En cours
<u>Internet Pratique</u>	En cours
<u>L'Ecole des Lettres Lycées</u>	Arrêté
<u>L'Ecole numérique*</u>	En cours
<u>L'Etudiant</u>	En cours
<u>L'Express *</u>	En cours
<u>L'Histoire</u>	En cours
<u>L'Histoire-les Collections</u>	En cours
<u>L'Ordinateur Individuel</u>	En cours
<u>La Documentation photographique</u>	En cours
<u>La Recherche *</u>	En cours
<u>La Recherche Hors série*</u>	En cours
<u>Le Monde</u>	En cours
<u>Le Monde de l'éducation</u>	Arrêté

Le Monde diplomatique	En cours
Le Monde Dossiers & documents	En cours
Le Monde Magazine*	Arrêté
Le Monde2	Arrêté
Le Nouvel Observateur	En cours
Le Patriote Résistant	Arrêté
Les chemins de la mémoire	En cours
Les Clés de l'Actualité	Arrêté
Les dossiers de l'ingénierie éducative	En cours
Les dossiers de La Recherche*	En cours
Les Dossiers du canard enchaîné*	En cours
Les Inrockuptibles*	En cours
Linux Pratique Essentiel*	En cours
Lire au Lycée Professionnel	Arrêté
LSA	Arrêté
M. Le magazine du Monde	En cours
Micro Hebdo	En cours
Muze*	En cours
Nouvelle revue pédagogique	En cours
Nouvelle revue pédagogique hors série	En cours
Nouvelle revue pédagogique Lycée	En cours
Onze mondial	En cours
OpenSource Magazine*	En cours
Parcours construire son avenir ONISEP	En cours
Philosophie magazine	En cours
Phosphore	En cours
Population et sociétés	En cours
Pour la science	En cours
Première	En cours
Problèmes politiques et sociaux*	En cours
Problèmes économiques*	En cours
Questions internationales*	En cours
Rebondir	En cours
Revue fiduciaire	En cours
Rock & Folk	En cours
Santé magazine	En cours
Science et Vie Junior	En cours
Science et Vie Junior Hors série	En cours
Sciences humaines	En cours
Sciences Humaines. Les grands dossiers	En cours
Sud-ouest	En cours
Tangente	En cours
TDC	En cours
Terraeco	En cours
Today in english	En cours
Todos amigos	En cours
Télérama	Arrêté
Vocabulaire allemand	En cours
Vocabulaire anglais	En cours
Vocabulaire espagnol	En cours

*: établissement dépositaire colonne de droite : modifier l'élément

Mieux exploiter les abonnements du CDI à la presse d'actualité

Le numérique sert la « presse papier »

Martine Brémont, documentaliste au lycée Van Dongen (Lagny, 77)

La presse généraliste est devenue une source documentaire importante dans les lycées, surtout depuis l'arrivée de l'ECJS et des TPE. Pour répondre à ce besoin, les CDI sont abonnés à un certain nombre de quotidiens et de magazines d'actualité.

Il est difficile d'exploiter efficacement la presse si l'on ne possède pas un dispositif de dépouillement permettant de retrouver facilement les articles sur un sujet donné. Presque tous les titres de la presse nationale et même régionale disposant actuellement d'un site sur la Toile, on peut certes envisager de les consulter pour obtenir des références d'articles. Mais pour avoir une vision pluraliste de cette actualité, il faut en consulter plusieurs, ce qui oblige à se promener de site en site et à utiliser des modes de recherche très différents d'un site à l'autre, ce qui est peu efficace.

Lorsque la base documentaire du CDI est régulièrement alimentée par les mémofiches du CRDP de Poitiers, elle dispose déjà de fiches descriptives d'articles d'un certain nombre de titres de la presse nationale, tels que *Le Monde*, *Courrier international*, *L'Express*, *Le Nouvel observateur*...

Cependant certains titres de presse auxquels un CDI est abonné peuvent ne pas être dépouillés par le CRDP de Poitiers. C'est par exemple le cas du *Figaro*. De plus, comme dans la plupart des services de dépouillement de la presse, tous les articles ne sont pas dépouillés par l'équipe de Poitiers. Seuls sont traités les articles choisis selon des critères qui lui sont propres. Grâce à Internet, l'interrogation d'autres services peut permettre de pallier ces manques et d'élargir son champ d'investigation. Les services de dépouillement d'articles de la presse française ne sont pas nombreux. Les *Signets de la BNF* (signets.bnf.fr/html/categories/c_011_presse.html) n'en référencent que deux : *Europresse* (www.europresse.com) et *Pressedd* (www.pressedd.com). Le premier réunit les principaux titres de la presse française et de la presse canadienne (francophone et anglophone), avec des archives importantes. Le second, qui se présente comme « le journal multi-titres en ligne » le plus complet de la presse française, donne accès à près de 25 millions d'articles, communiqués et dépêches. Il ne s'agit pas d'un dépouillement sélectif, mais d'un recensement automatique et exhaustif des articles parus dans les titres traités. Dans ces deux services, l'accès aux archives est bien entendu payant. Les fonctionnalités de recherche, accessibles gratuitement sur les deux sites, nous ont paru plus convaincantes sur *Europresse* que sur *Pressedd*.

La BNF ne signale pas *Bpi-Doc* (sged.ck.bpi.fr/Edip.Client/Pages/Redirector.aspx?Page=MainFrame), la base de presse de la bibliothèque du Centre Pompidou. Pourtant, celle-ci, réalisée par le service *Public Info* de la BPI, contient des articles sur l'actualité culturelle et sociale internationale issus du dépouillement sélectif d'une centaine de journaux français. Elle est constituée de tous les articles sélectionnés sur ces sujets depuis le 1^{er} janvier 1997. Elle répond bien à des attentes de professeurs et d'élèves du secondaire. À distance, ce service permet d'obtenir les références des articles mais ne permet pas leur consultation. C'est uniquement, sur place que les articles sont consultables intégralement à partir des ordinateurs de la BPI.

UN SUJET D'ACTUALITÉ

Pour illustrer l'intérêt que peut présenter le recours à de tels services, voici un exemple de recherche, conduit dans le cadre de l'ECJS, pour préparer un débat sur le thème des discriminations à l'embauche. Au cours cette activité, chaque élève (ou chaque groupe d'élèves) devra étudier un article issu de la presse française.

Il est souhaitable que ces articles soient tous différents, afin d'enrichir les éclairages et les informations d'une part, et pour que les élèves puissent obtenir un prêt individuel du document d'autre part.

Le CDI est abonné aux titres suivants : *Alternatives économiques*, *Capital*, *Courrier international*, *L'Express*, *Le Figaro*, *Le Monde*, *Le Monde de l'éducation* et *Le Monde diplomatique*. Parmi ces titres, seul le *Figaro* n'est pas dépouillé par les *Mémofiches* de Poitiers. Celles-ci arrivent dans les CDI environ deux mois après la date de publication des documents. La base *Bpi-Doc* n'est pas actualisée à intervalles réguliers, mais en fonction des sujets traités et de l'actualité. Celle d'*Europresse* l'est quotidiennement. Par conséquent, les résultats d'une recherche sur un même sujet, menée sur les trois bases, pourront différer

d'un jour à l'autre. La recherche proposée dans cet article a été réalisée le 16 janvier 2006. Elle s'effectue en trois étapes : d'abord sur la base documentaire de l'établissement, ensuite sur la base *Bpi-Doc* et enfin sur *Europresse*.

RECHERCHE DANS BCDI

La recherche commence par la consultation de la base documentaire de l'établissement, en l'occurrence celle du lycée Van Dongen.

Pourquoi commencer par une recherche sur *BCDI* alors qu'il sera nécessaire, comme nous l'avons expliqué précédemment, de consulter également des sites de presse en ligne ? Parce que, dans cette base, le résultat d'une recherche se présente sous l'aspect de notices descriptives détaillées avec un résumé de l'article et une liste des descripteurs. La lecture des notices va donc permettre à l'élève de trouver des informations sur le sujet avant même de lire les articles et de se créer un corpus de mots-clés qui pourra s'avérer utile pour poursuivre la recherche dans *BCDI*, puis sur d'autres bases.

Par exemple une recherche en mode *Thème* avec la requête **discrimination ET embauche** donne neuf références.

Parmi ces neuf références, certaines contiennent, en particulier dans le résumé, les deux termes **discrimination** et **embauche**. D'autres contiennent le terme **discrimination**, mais pas le terme **embauche**. Dans ce cas, la liste des descripteurs contient toujours l'expression **recrutement du personnel** car le moteur de *BCDI* a établi une équivalence entre **embauche** et **recrutement du personnel** qui est le descripteur utilisé dans le thésaurus *Motbis*. En lisant les titres et les résumés de ces notices, l'élève va découvrir, d'une part, les différentes formes de discriminations :

- Discrimination raciale, envers les immigrés ou les personnes issues de l'immigration,
- Discrimination sexuelle, envers les femmes
- Discrimination envers les handicapés
- Discrimination liée à l'apparence physique
- Discrimination liée à l'âge

Il découvrira, d'autre part, les tentatives pour lutter contre ces discriminations :

- La législation : loi de 1987 (handicapés)
- La loi du 16 novembre 2001
- Le projet de CV anonyme

La consultation du champ *Descripteurs* des différentes notices permet également de repérer les termes qui ont été employés pour décrire les documents et qui peuvent constituer des mots-clés pour des recherches ultérieures. Par exemple : **discrimination sociale – discrimination raciale – xénophobie – insertion professionnelle – recrutement du personnel**.

RECHERCHE SUR BPI-DOC

La recherche dans *BPI-DOC* va permettre de compléter celle qui vient d'être effectuée sur les *Mémoires*. Elle se fait dans une liste de mots-clés. Dans le champ *Mots-Clés* de la fenêtre de recherche par défaut (mode simple), il est possible d'inscrire plusieurs mots à la suite séparés par un espace, l'opérateur **ET** étant alors implicite. En utilisant la même requête que précédemment avec *BCDI*, à savoir **discrimination** (et) **embauche** on obtient 26 réponses. La requête **discrimination** (et) **recrutement** donne exactement les mêmes résultats. Lorsqu'on élimine de cette liste les références des titres auxquels le CDI n'est pas abonné et celles d'articles jugés non pertinents, il reste quinze références, dont quatre articles du *Figaro*, dix articles du *Monde* non répertoriés sur *BCDI* et un d'*Alternatives économiques*.

En l'absence de résumé, il est parfois difficile, à la seule lecture du titre, de juger de la pertinence d'un article et, dans ce cas, la consultation des mots clés liés à la référence peut apporter une aide.

RECHERCHE SUR EUROPRESSE

Le recours au service d'*Europresse* va permettre de trouver les articles les plus récents sur le sujet.

L'interface de recherche offre la possibilité de sélectionner simultanément plusieurs titres (à la différence de la BPI) et une période donnée. Par contre, la recherche se fait en plein texte sur le contenu des articles. Il faudra donc penser éventuellement aux formes singulier et pluriel des termes ainsi qu'à la synonymie. En effet dans les deux bases précédentes, grâce à l'indexation faite par les documentalistes, il n'était pas nécessaire de faire des recherches successives sur les synonymes. Par exemple, dans le thésaurus *Motbis* utilisé par *BCDI*, le terme **embauche** renvoie au descripteur **recrutement du personnel**. Dans *Bpi-Doc*, nous avons pu constater que les deux requêtes **discrimination embauche** et **discrimination recrutement** donnaient exactement les mêmes résultats.

On commence par limiter la recherche à quatre titres (*Le Monde, Le Figaro, L'Express, Courrier international*) et au dernier mois. Il va ensuite falloir procéder à des recherches successives ou construire une équation de recherche élaborée en utilisant les opérateurs booléens.

Ainsi, une première requête sur **discrimination ET embauche** donne cinq documents, une deuxième sur **discriminations ET embauche** donne six documents dont trois nouveaux. Les mêmes requêtes formulées en remplaçant le terme **embauche** par **recrutement** donne respectivement sept documents dont six nouveaux, et quatre documents dont aucun nouveau.

En utilisant l'opérateur OU et les parenthèses, on peut construire l'équation suivante : (**discrimination OU discriminations**) ET (**embauche OU recrutement**). Cette requête donne, en une seule fois, les quatorze références obtenues précédemment. Elles sont présentées avec les informations suivantes : le titre de la publication, la date, le titre de l'article, l'auteur, la longueur en nombre de mots et un extrait de deux lignes qui contient l'un des mots de la recherche. Ces deux lignes ne sont pas toujours suffisantes pour juger de l'intérêt d'un article, mais elles nous permettent néanmoins de sélectionner huit articles sur les quatorze proposés.

PROLONGER LA RECHERCHE

À l'issue des trois étapes de cette recherche, nous avons sélectionné neuf articles à partir de *BCDI*, quatorze à partir de *Bpi-Doc* et huit à partir de *Europresse*. Bien entendu, certains résultats se recoupent, mais les élèves ont dès maintenant suffisamment de documents à se répartir.

Cependant, si nous considérons les différentes discriminations répertoriées lors de notre première recherche, il apparaît un déséquilibre important en faveur des discriminations raciales. Il importe donc de revenir aux informations collectées lors de la recherche initiale dans *BCDI*, d'utiliser les descripteurs repérés précédemment pour élargir le champ de recherche et obtenir, par exemple, des documents sur la discrimination sexuelle à l'embauche ou sur les difficultés d'insertion professionnelle des handicapés. Là encore, on gagnera en efficacité à exploiter non seulement le logiciel documentaire, mais également les services *Bpi-Doc* et *Europresse*.

DOCUMENT 11

« Cette boulimie de vie qui caractérise le journaliste lycéen... »

Entrevue avec Jacques GONNET

Jacques GONNET, membre d'honneur de l'association Jets d'encre, est professeur à l'université Paris III-Sorbonne Nouvelle et co-directeur du Centre de recherches sur l'éducation aux médias (CREDAM / UFR Communication). Il fut le fondateur en 1982 du Centre de liaison de l'enseignement et des moyens d'information (CLEMI - Ministère de l'Education nationale), qu'il a dirigé jusqu'en 2004. Auteur de nombreux ouvrages sur les rapports entre l'éducation, les jeunes et les médias (cf. bibliographie en fin d'article), il revient sur sa façon de voir les jeunes qui écrivent, sur sa manière de comprendre ce qu'ils sont et les leçons qu'ils donnent à tous ceux qui les jugent...

Jets d'encre : A quel moment êtes-vous « tombé » dans la presse jeune ? Comment s'est manifesté cet intérêt dans votre parcours professionnel ?

Jacques GONNET : Je me suis intéressé aux journaux lycéens dans les années 75. C'est d'abord au sein de structures telles que la Jeunesse étudiante chrétienne que les jeunes entre 16 et 18 ans écrivaient leurs journaux. Syndicats, associations, étaient à l'époque autant de lieux où ils pouvaient se construire. Je suis allé à leur rencontre, dans différentes villes, et j'ai été frappé d'une conscience du monde. Une conscience très large, et pas forcément politique. De ces différentes rencontres, j'ai écrit un premier livre en 1978 et un autre un an plus tard, Les journaux lycéens avec comme sous titre Je ne veux pas être mensonge, issu d'un poème touchant de vérité trouvé dans un journal. En 1982, j'ai été reçu par le ministre de l'Education nationale qui a accepté le projet du CLEMI. En 1987, j'y ai mis en place la Semaine de la presse à l'école. Le projet était double : introduire la presse à l'école et en même temps valoriser la parole des jeunes dans les journaux. En 1992, j'ai été nommé professeur en Sorbonne. Il y a deux ans, j'ai décidé de ne plus être directeur du CLEMI.

J.E. : Comment lisez-vous les journaux lycéens ?

J.G. : La spécificité des journaux lycéens, c'est qu'on ne sait jamais ce qu'ils vont dire. Ma conviction la plus profonde, c'est que s'il y en a qui ne se font pas manipuler, ce sont bien les journalistes lycéens. Je ne veux pas dire que dès que je lis un journal lycéen, j'ai un orgasme. Seulement, dès que je les mets tous sur la table, il y en a toujours au moins un qui m'étonne : par son humour, un angle différent... C'est comme une respiration. Certains sont nuls, bien entendu, mais exactement comme les journaux « professionnels ». Il y a comme une étincelle qui fait qu'on part sur une autre logique. Ce qui fait plaisir, c'est que si j'ai envie de voir quelque chose « d'autre », je le trouverai là, dans un journal lycéen.

J.E. : Si vous aviez à tracer un mouvement, à décrire l'évolution de la presse d'initiative jeune depuis les premières traces connues, quel serait-elle ? Percevez-vous de grandes tendances ? Des différences ?

J.G. : Pour reprendre la pensée de Jacques LEVINE, je dirais que le journal lycéen donne à entendre une musique différente, et que de 1830 à aujourd'hui, c'est toujours la même tonalité. Les jeunes qui s'expriment dans ces journaux sont avant tout des jeunes qui ont envie d'exister. L'objet journal révèle un projet triple : découvrir son identité et réfléchir sur soi, prendre un pouvoir et se construire une famille. Avec le journal, j'ai un pouvoir : je peux par exemple avoir un entretien avec le proviseur. Et je choisis ma famille.

En 1882, les revendications du journal Les droits de la jeunesse comportaient une douzaine de points de revendication. Il y en a peut-être trois qui ont disparu, mais on retrouve sensiblement les mêmes dans les journaux lycéens contemporains. C'est toujours la même chose : on titille les pouvoirs en place, on arrive en piquant les fesses de tout le monde. Il y a un désir d'inventer le monde, avec sans doute un peu de naïveté, mais au moins il y a matière à réfléchir. Une autre similitude, plus douloureuse et compliquée, c'est le rapport journalistes adultes/journalistes lycéens. A mon avis, les journalistes ne sont pas clairs avec leur professionnalisme, leur carte de presse et leur regard condescendant. Beaucoup disent : « Nous, on a fait des études »... et c'est une grille de non-écoute comme celle des profs qui ne s'attachent qu'à corriger les fautes d'orthographe. Malheureusement sur ce point-là il n'y a pas eu trop d'évolution, et je pense qu'il n'y en aura pas.

Les différences viennent des époques et des contextes. Pendant la Seconde guerre mondiale, les instituteurs ont été inquiétés parce qu'ils possédaient des imprimeries. Certains journaux ont donc disparu pendant cette période. A cette époque, c'était dangereux d'écrire des journaux lycéens. Les

contextes révèlent certaines transformations : Jean-Luc BENNAHMIAS explique que les journaux lycéens disparaissent pendant les mouvements nationaux : les journaux plongent en mai 68 car on se mobilise dans le mouvement ; en 1973, le mouvement lycéen provoque la chute des journaux lycéens... Nous aurons sans doute des choses à constater après le mouvement de cette année.

J.E. : Le journal jeune exprime le besoin de « sortir des cadres ». Y a-t-il finalement « désencloisonnement » ou intégration au sein de l'institution ?

J.G. : Je crois qu'il s'agit de tensions que chacun a au fond de soi, et que reflètent ces journaux. On sent tous une complexité qui est à l'oeuvre. Et bien sûr il y a les deux tendances : intégration et volonté d'aller au-delà.

J.E. : Le journal lycéen doit-il rester un acte de résistance ?

J.G. : Il y a toujours un regard critique, mais il y a surtout beaucoup, beaucoup d'humour. C'est pourquoi je dirais qu'il faut déclinier le terme « résistance ». Cela peut vouloir dire beaucoup de choses. L'humour peut être une forme de résistance. L'exemple des palmarès sur les professeurs : le plus drôle, le plus bavard... C'est une manière de dire « on existe, on n'est pas dupe ». Je ne parlerais pas de résistance, mais d'un espace de liberté que l'on investit, que l'on se crée. La résistance, oui sans doute, mais qui n'est pas nécessairement agressive.

J.E. : Pourquoi le journal lycéen existe-t-il encore, quand des instances permettant l'expression comme le Conseil de Vie Lycéenne existent désormais ?

J.G. : Le CVL ne répond pas à toutes les envies d'expression. On a envie d'exprimer son identité, de se découvrir et c'est fondamentalement quelque chose qui déborde l'institution. C'est comme un bain moussant. Cela reste toujours nécessaire, même si nous avons également de belles et institutions. Et si l'on définit le journal comme contre-pouvoir, alors il ne peut pas rentrer dans le cadre des institutions en place.

J.E. : Comment expliquez-vous la réticence de certains chefs d'établissement face à l'indépendance des journaux lycéens ?

J.G. : Les proviseurs portent une lourde responsabilité ; c'est parfois traumatisant. Il peut arriver qu'ils soient un peu dépassés par leurs fonctions. Normalement, une fois que l'on a accepté de réfléchir ensemble, de considérer la circulaire, il n'y a pas de problèmes. Ils signent ! Il faut juste discuter. Il ne faut pas avoir peur des journaux dans les établissements. D'ailleurs quand il y a un gros problème dans un établissement, cela ne vient pas du journal lycéen. Le journal est un symptôme qui révèle une difficulté déjà installée.

J.E. : Nous venons de traverser une période de forte mobilisation des jeunes, descendus très nombreux dans la rue. Y a-t-il concurrence entre cette forme d'expression, et l'expression des jeunes au sein de leurs journaux ?

J.G. : Le journal n'a pas la prétention de toucher deux millions de personnes. Ce sont des opinions qui se croisent, des débats... A priori ce n'est pas le même type de phénomène.

J.E. : 70 journalistes lycéens se sont rendus au Ministère de l'Education nationale le 22 février dernier à l'occasion d'une conférence de presse avec Gilles de Robien portant sur l'insertion des jeunes. Quelle a été votre réaction ?

J.G. : Sur le plan symbolique, j'ai trouvé ça formidable. Ce qui est désolant, c'est qu'elle a eu lieu dans un moment historique catastrophique. On m'a appris que certains avait qualifié cette opération de propagande gouvernementale. C'est regrettable tant cela ne correspond pas du tout à l'esprit du journal lycéen, et ignore les capacités des jeunes qui les écrivent. Les journaux lycéens ont au contraire toujours le souci d'ouvrir le débat, de montrer le dessous des cartes, le « côté jardin ».

J.E. : Pensez-vous qu'il y a en ce moment une politisation et une prise de position plus accrue des journaux lycéens ?

J.G. : Aujourd'hui, il y a des forces qui font que le journal lycéen s'oriente vers une logique politique radicale. Mais la logique profonde du journal lycéen, ça n'est pas celle-là. Je me souviens d'un journal lycéen qui avait publié un article plutôt raciste et insultant vis à vis de la population musulmane, se concluant sur une phrase de Voltaire qui rappelait que même ceux qui ne partagent pas nos opinions ont le droit de s'exprimer. Dans le numéro d'après, il y avait un dossier complet et argumenté contre le racisme. Et ça c'est quelque chose de spécifique au journal lycéen. Il y a plus de subtilité que dans un engagement unilatéral : on se laisse parler.

J.E. : Beaucoup de journaux jeunes ont traité de l'affaire des caricatures du prophète Mahomet, en dessinant de nouvelles caricatures ou en alimentant le débat. Venant de la presse jeune, pensez-vous que c'est courageux ou bien normal ?

J.G. : Il y a eu une affaire assez similaire, en Allemagne il y a quelques années. Dans un journal, Joseph et Marie se demandaient s'ils allaient faire l'amour pour donner naissance à Jésus. Cela a fait scandale : il y a eu démission de ministres et on a décrété qu'on ne plaisantait pas avec des choses sacrées. Au même moment, à Bayonne, un journal lycéen a traité le même sujet avec des illustrations qui montraient Joseph et Marie qui se posaient les mêmes questions. Cette affaire s'est réglée au niveau local. Comme quoi, on règle différemment les mêmes problèmes selon les contextes et les pays. Alors je ne sais pas quoi répondre. Ce qui est important, c'est qu'il y ait débat au sein du journal lycéen. Au fond de moi, je sais simplement, qu'il y a une manière intelligente d'aborder le sujet et là je fais confiance aux journaux lycéens. Finalement, il n'y a pas que la provocation pour aborder ce genre de sujet. Le problème, c'est le contexte dans lequel on se trouve... La logique du journal lycéen c'est simplement de refléter le dialogue, de laisser s'exprimer ceux qui sont contre et ceux qui sont pour.

J.E. : Il semble que d'un côté, les jeunes qui écrivent veulent être considérés comme des adultes et que de l'autre, ils aient comme peur de grandir, comme en témoigne cette phrase extraite d'un journal : « Pour moi, la maturité, c'est comme partir des limbes pour arriver dans le purgatoire »...

J.G. : Ma réponse sera très personnelle. J'ai rencontré dans les années 70 une jeune journaliste lycéenne qui m'avait beaucoup touché. Elle s'appelait Fanchette et était l'une des rédactrices en chef du journal L'Allumette qui tirait à 3000 exemplaires. Elle faisait partie de la Jeunesse étudiante chrétienne, tout en étant éloignée d'une réflexion sur la religion. Chez elle, il y avait ce désir de se mettre à distance, cette interrogation sur l'identité et puis un dynamisme dans l'engagement. L'idéal-type que je peux donner, c'est simplement la personne qui a envie de vivre sa vie. Quelqu'un qui peut être timide, avoir peur mais qui a cette vitalité intérieure qui la pousse à dire : « Je vivrais ma vie ». Pour moi, c'est cette boulimie de vie qui caractérise d'abord le journaliste lycéen.

J.E. : Que penser des blogs, ce nouveau mode d'expression ?

J.G. : Ils expriment tout autant qu'un journal le désir de communiquer, de se découvrir. Ce qui échappe, c'est la famille : la famille-journal, c'est charnel. Tu es là, je te touche. Dans la construction d'un blog, elle n'existe pas.

J.E. : Peut-on parler alors d'« ateliers de démocratie » ?

J.G. : Tout ce qui est en construction participe à l'idée d'atelier de démocratie. Mais ce qu'il faut, c'est que coexistent plusieurs journaux dans le même établissement pour que vive le débat. Mais attention, il faut d'abord avoir des réflexes de démocratie. Ce n'est pas toujours facile. Il faut donc la construire avec des gardes fous.

J.E. : Pour finir, un message aux journalistes lycéens d'aujourd'hui ?

J.G. : C'est très simple : il faut y aller. On a tout à gagner, tous à y gagner : les journalistes jeunes, l'établissement, le proviseur. Et le fait qu'il y ait une association comme Jets d'encre pour aider à régler les problèmes, c'est primordial...

Propos recueillis par Naïké DESQUESNES
Secrétaire de l'association

Bibliographie :

- _ Le journal à l'école (1978)
- _ Les journaux lycéens (1979)
- _ De l'actualité à l'école. Pour des ateliers de démocratie (1995)
- _ Les médias et l'Indifférence (1999)
- _ Éducation aux médias : les controverses fécondes (2001)
- _ Les médias et la curiosité du monde (2003)

© Association Jets d'encre, mai 2006

Source : <http://www.jetsdencre.asso.fr/ressources-en-ligne/> (consulté le 30 janvier 2013)

Quel droit de publication pour les lycéens ?

Les textes généraux

L'exercice de la presse lycéenne est un droit reconnu s'appuyant sur des textes de différentes natures. Les journalistes lycéens, même mineurs, sont des citoyens en possession d'une liberté d'expression. Plusieurs textes rappellent et précisent le droit de publication qui existe au sein du lycée.

Le droit de publication lycéen découle d'abord des grands principes relatifs à la liberté d'expression, énoncés dans **l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** :

« La libre communication de ses pensées et de ses opinions est l'un des biens les plus précieux de l'Homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, (art.11, 1789)

Ces principes sont spécifiés par **la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881** :

« L'imprimerie et la librairie sont libres » (article 1)

La **Convention internationale des droits de l'Enfant**, ratifiée par la France en 1990 introduit que les mineurs bénéficient eux aussi de la liberté d'expression :

« L'enfant a droit à la liberté d'expression (...) [notamment] sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. »

Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par la France en 1990)

Les textes spécifiques

Des textes spécifiques au milieu scolaire, dont **le livre V du Code de l'Education**, précisent également les principes de liberté d'expression et de libre diffusion des publications lycéennes au sein de l'établissement :

« Dans les collèges et les lycées, les élèves disposent, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression. L'exercice de ces libertés ne peut porter atteinte aux activités d'enseignement. » (art. R511-2)

« Le chef d'établissement et le conseil d'administration veillent, en collaboration avec le conseil des délégués pour la vie lycéenne, à ce que la liberté d'expression dont les élèves disposent individuellement et collectivement s'exerce dans les conditions définies par l'article L. 511-2. » (art. R511-6)

« Les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. Toutefois, au cas où certains écrits présenteraient un caractère injurieux ou diffamatoire, ou en cas d'atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public, le chef d'établissement peut suspendre ou interdire la diffusion de la publication dans l'établissement ; il en informe le conseil d'administration. Cette décision est notifiée aux élèves intéressés ou, à défaut, fait l'objet d'un affichage. » (art. R511-8)

Prenant en compte la structure particulière du lycée, **plusieurs circulaires** du ministère de l'Education nationale ont permis la reconnaissance du « droit de publication » des lycéens et en ont détaillé les modalités d'exercice au sein de l'établissement :

- **La circulaire n°91-052 du 6 mars 1991 relative aux droits et obligations des élèves des lycées, collèges et EREA, actualisée par la circulaire n°02-026 du 1er février 2002**, texte dérogatoire pour les journaux lycéens des établissements publics :

« Actualisée en prenant en compte les dix années d'expérience du droit de publication, la présente circulaire précise les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le régime des responsabilités qui y est attaché. Elle complète la circulaire relative aux droits et obligations des élèves (circulaire n° 02-026) ».

Cette circulaire constitue le principal texte qui organise la presse lycéenne ; elle est l'outil juridique essentiel sur lequel s'appuyer.

- **La circulaire n°02-025 du 1er février 2002 créant un dépôt pédagogique pour les publications scolaires** afin de conserver le patrimoine que représentent les journaux lycéens

- **La circulaire relative à l'action culturelle dans les lycées n°2010-012 du 29 janvier 2010** met en avant l'éducation aux médias et l'intérêt des publications de presse réalisées par les élèves :

« Au sein du lycée, l'expression des élèves est également à encourager : journaux scolaires et lycéens, radios et vidéos d'établissement, sites internet, etc. L'éducation aux médias prépare ainsi les lycéens à exercer leurs responsabilités de citoyen. »

- **La circulaire n°2010-129 du 24 août 2010 « Responsabilité et engagement des lycéens »** détaille les modalités d'expression des lycéens inscrites au Livre V du code de l'Éducation et complète les textes précédemment publiés. Elle rappelle le rôle joué par les médias lycéens dans la volonté de responsabilisation des lycéens voulue à travers le volet engagement de la réforme du lycée
« Le droit de publication reconnu aux lycéens participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées. »

Source : « Le journal lycéen : brochure d'information à destination des chefs d'établissement ». Observatoire des pratiques de presse lycéenne, 2012.

<http://www.obs-presse-lyceenne.org> (consulté le 30 janvier 2013)

DOCUMENT 13

Affiche « Campagne nationale pour la création de journaux lycéens dans les lycées »
(lancée en 2011 à l'occasion des 20 ans du droit de publication lycéen)

CAMPAGNE NATIONALE POUR LA CRÉATION DE JOURNAUX DANS LES LYCÉES

LYCEENS PRENEZ LA PAROLE FAITES UN JOURNAL



**ENGAGEZ-VOUS ET PARTICIPEZ
À LA VIE DE VOTRE LYCÉE**

**DONNEZ VOTRE AVIS SUR TOUT,
MAIS SURTOUT VOTRE AVIS**

**UN JOURNAL QUI VOUS RESSEMBLE,
UNE ÉQUIPE QUI VOUS RASSEMBLE**

**DES CENTAINES
DE JOURNAUX
PARAISSENT
CHAQUE ANNÉE**

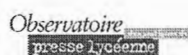
À QUAND LE VÔTRE ?

↓ TELECHARGEZ ↓

**LE KIT PRATIQUE CRÉER
UN JOURNAL LYCÉEN**



www.creerunjournallyceen.fr



<http://creerunjournallyceen.fr/docs/affiche-CICJ.pdf> (consulté le 30 janvier 2013)